

M. MONTAGUE : J'ajouterai, avec votre permission, M. l'Orateur, que dans le choix des divisions électorales qui doivent être ramenées dans les limites des comtés, on semble n'avoir suivi d'autre règle que l'avantage du parti.

Le PREMIER MINISTRE : En réponse à l'honorable député je dirai simplement que s'il le désire je n'ai aucune objection à appliquer le même principe à toute la province de l'Ontario. Il n'a qu'à le demander.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. CLARKE : Si le principe est bon, pourquoi ne pas l'appliquer partout ?

M. SPROULE : M. l'Orateur, l'histoire du pays consacrera une page curieuse à enregistrer les hauts faits du gouvernement actuel, car depuis son avènement, il semble avoir toujours agi au rebours de la constitution. Son premier acte a été de méconnaître la constitution en faisant adopter une loi par laquelle les membres de cette Chambre seront élus par un cens électoral différent, dans chaque province. Après avoir aboli le cens fédéral, en dépit de la constitution, il veut maintenant détruire le principe de la constitution basée sur la représentation pour lequel la province de l'Ontario a combattu si longtemps et avec tant d'acharnement.

Après qu'une unité eut été choisie pour la province de Québec, la même règle a été appliquée à l'Ontario et aux autres provinces. L'unité de la représentation dans la province de Québec, après le dernier recensement était de 22,000 ou 23,000, et le gouvernement a cherché à établir la même unité dans l'Ontario, et la province a été divisée en conséquence.

Le principe de la représentation basée sur la population a été observé dans l'Ontario, non seulement au point de vue de la force relative de la représentation des deux provinces, mais aussi au point de vue du nombre d'électeurs qui doivent être représentés par un seul et même député dans cette Chambre. J'ai toujours considéré comme injuste, qu'un député représente une population de 50,000 à 60,000, pendant qu'un autre n'en représente que 12,000 ou 13,000. Cela donne trop de travail à l'un et pas assez à l'autre ; la population la plus nombreuse n'est pas suffisamment représentée dans la direction des affaires publiques, et l'autre l'est trop.

Or, l'honorable premier ministre, par ce bill, détruit le principe de la représentation basée sur la population. C'est un autre rempart de la constitution, que le gouvernement démolit de propos délibéré. Mais il va encore plus loin : depuis 32 ans le principe est admis et reconnu que la redistribution des divisions électorales doit se faire après chaque recensement. Aujourd'hui, le gouvernement méconnaît ce principe, et les historiens de l'avenir le désigneront comme célèbre.

M. MONTAGUE.

surtout par ses violations constantes de la constitution.

Le seul but de ce bill est d'assurer l'élection du plus grand nombre possible de libéraux. En voici un exemple : On peut dire que Toronto est une ville conservatrice. Qu'on dise ce qu'on voudra, si les électeurs étaient laissés libres de se prononcer, pas un seul libéral ne serait élu. La population de Toronto est de 200,000, et par ce bill elle aura quatre représentants, soit un par chaque 50,000 habitants.

Prenons maintenant des divisions comme Kent, Wellington et Brant qui élisent presque infailliblement des libéraux. Ces trois comtés réunis ont une population d'environ 200,000. Si la ville de Toronto, en proportion de sa population, élisait le même nombre de représentants que ces trois comtés, qui élisent sûrement des libéraux, elle aurait neuf députés au lieu de quatre.

En d'autres termes, le même nombre de conservateurs envoient ici quatre députés, contre neuf qu'élisent les libéraux. Si jamais il y a eu un projet de loi destiné à détruire les droits politiques d'un parti, c'est celui-ci.

M. MCGREGOR : Vous avez fait pis que cela.

M. SPROULE : Pas du tout. Notre parti a toujours cherché à appliquer le principe de la représentation basée sur la population, non seulement à l'égard des provinces, mais à l'égard des divisions électorales prises individuellement, afin que l'unité fût, autant que possible, d'environ 23,000 ou 25,000. Et le gouvernement libéral permet à 200,000 libéraux d'élire 13 représentants, quand 200,000 conservateurs n'en peuvent élire que quatre. Si cela n'est pas une injustice, je ne m'y connais pas en injustice.

Le bill va plus loin et confie aux juges le soin de diviser les comtés, et je suppose qu'ils ne franchiront pas les limites municipales. Ils s'inspireront, sans aucun doute, des honorables ministres, et arrangeront les choses de manière à ce que moins de 16,000 libéraux puissent envoyer un représentant ici. Je suis convaincu que dans la pratique on constatera que cette loi permettra à 10,000 libéraux d'avoir un représentant, quand il faudra 50,000 conservateurs pour en élire un.

Au premier abord, le fait de faire intervenir la magistrature peut donner une apparence de respectabilité, mais tout le mal est fait par la première division dans laquelle les juges n'ont rien à voir. On pose certaines règles que les juges sont obligés de suivre, et quoi qu'ils fassent, une grande injustice sera commise envers les conservateurs, surtout dans l'Ontario.

Pourquoi l'honorable premier ministre n'applique-t-il pas ce principe à sa propre province ? Il ne l'ose pas, car son parti serait écrasé. Mais il sait que l'Ontario est l'élément prépondérant dans la Confédéra-